

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 033-213304322-20241114-A2024_014-AR



Arrêté 2024-014

2024-014 Arrêté de fermeture temporaire de l'espace sportif

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu la rénovation actuelle de l'espace sportif sur la commune de Saint-Loubert, il convient de réglementer l'utilisation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'espace sportif est interdit aux personnes résidentes ou non sur la commune de Saint-Loubert.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour, le 14 novembre 2024, jusqu'au 22 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation sera transmise au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Langon.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

SAINT-LOUBERT, le 14 novembre 2024
Le Maire,
M. Christopher LATAPY



COMMUNE DE SAINT-LOUBERT